



Impayé contrat adhesion salle de sport

Par **johnyseys**, le **29/10/2013** à **22:32**

bonjour,rnrnJe souhaiterai avoir des informations au sujet d'un litige avec la société CLUBMED GYM Paris.Voici mon problème:rnrnJ'ai souscrit il y 1an a un contrat annuel avec la société CLUBMED GYM avec prélèvements mensuel.rnIl y a plusieurs mois de ça le prélèvement mensuel habituel a été bloqué par ma banque suite a un usage frauduleux de ma carte bancaire.rnPar la suite j'ai reçu un courrier de la part du CLUBMED GYM m'indiquant le non règlement mensuel. rnJe leur ai donc envoyé un mail car il m'était impossible de les joindre par telephone. Suite a mon mail aucune réponse de m'a été donnée.rnAujourd'hui je reçois un courrier de la société de recouvrement INTRUM JUSTICIA me demandant dans les plus brefs délais de payer la somme de 790,75 correspondant certainement au reste de mon abonnement impayé.rnIl m'est précisé que si je ne règle pas cette somme à INTRUM JUSTICIA , ils seront dans l'obligation de saisir un huissier de justice sous 4jours !rnJe trouve ça hallucinant cette façon de faire peur aux gens comme ça.rnrnMa question est la suivante: Peuvent ils m'obliger à régler cette somme aujourd'hui après autant de temps ou est ce simplement des menaces à ne pas prendre au sérieux?rnrnJe vous remercie beaucoup
Cordialement

Par **Phil34**, le **30/10/2013** à **07:50**

Si je puis vous être utile...rnrnBonjour,rnAu vu de l'historique de votre discussion vous ne contestez pas la somme dont vous êtes redevable à votre Club de Gym suite à des prélèvements refoulés par votre banque en raison de l'usage frauduleux de votre carte bancaire mais plutôt de la façon à laquelle la société de recouvrement de ce dernier vous réclame cette somme.rnrnNe tenez pas compte de cette menace concernant le délai de paiement au delà duquel Intrum Justicia saisirait un huissier de justice en vue du

recouvrement du montant en question mais c'est leur bon droit de le faire si besoin en était d'autant que la créance n'a pas - semble-t-il - atteint le délai de sa prescription.rnrnDés lors, je vous suggère de contacter cette société de recouvrement par écrit en leur proposant éventuellement un échéancier du règlement de votre dette. rnrnSalutations.

Par **moisse**, le **30/10/2013** à **09:43**

Bonjour,rnSi je comprends bien vous n'avez pu les joindre par téléphone, pas plus par écrit, juste un mail dont vous ignorez tout de sa bonne délivrance.rnJ'ai du mal à percevoir comment un prélèvement automatique est lié à la carte bancaire, mais quoiqu'il en soit, si vous fréquentez cette salle de sport, vous avez bien du voir en quelques mois un responsable de cette salle ou de ce club.rnVu d'ici vous paraissez au départ de bonne foi, puis avoir profité de la situation pour bénéficier d'un service sans le rémunérer.rnJe ne porte aucun jugement de valeur ou de moralité, simplement ce qui va être interprété en cas de suite judiciaire.rnComme le dit Phil34 il ne vous reste plus qu'à trouver un arrangement de préférence directement avec le club, autrement avec l'organisme de recouvrement au risque de payer des frais supplémentaires.

Par **Phil34**, le **30/10/2013** à **09:55**

Re-rnDe préférence à la société de recouvrement qui détient la créance par MANDAT ou RACHAT.rnRe.

Par **moisse**, le **30/10/2013** à **10:11**

Ce n'est pas mon avis, le seul lien contractuel n'existe qu'entre le club et notre contributeur.rnPour qu'un mandat ou une cession de créance lui soit opposable, il faut qu'elle lui soit notifiée.rnS'il est en mesure d'exécuter le paiement complet dans les mains de son débiteur il sera libéré de sa dette sans les frais.rnBien sur s'il souhaite des aménagements il restera du mauvais coté de la hache, comme on dit.

Par **johnyseys**, le **30/10/2013** à **11:31**

Bonjour,rnrnDepuis que le prélèvement n'a pas été fait sur mon compte je n'ai en aucun cas pointé le bout de mon nez à la salle pour pratiquer l'alr de rien mes séances . je n'ai absolument pas profiter d'eux ou de quoi que ce soit qu'on soit bien clair.rnPour ce qui est du contrat de la salle de gym , selon vous, un contrat comme celui ci possède des clauses juridiques qui peuvent m'obliger à payer la somme restante? J'aimerais simplement savoir si aux yeux de la loi ce contrat est recevable ou pas.rnrnMerci pour toutes vos réponses aussi rapidesrnrnBonne journée à vous

Par **Lag0**, le **30/10/2013 à 11:35**

Bonjour,
Si vous avez signé un contrat avec un engagement d'un an ou si vous n'avez jamais résilié un contrat avec tacite reconduction, il est tout à fait légal que l'on vous en demande le paiement !
Pour ce qui est du règlement de la dette, comme moi-même, je vous conseille de voir déjà avec le créancier. Vous n'avez, pour l'instant, rien à voir avec la société de recouvrement qui ne se priverait pas de vous demander des frais qui restent normalement à charge du créancier...
(d'autant que INTRUM JUSTICIA est bien connue pour ses abus)

Par **johnyseys**, le **30/10/2013 à 11:47**

D'accord . Je vois directement avec le Clubmed gym alors.
Merci beaucoup pour toutes ces informations

Par **Phil34**, le **30/10/2013 à 13:13**

L'article R124-3 des Codes de Procédures Civiles d'exécution énonce que :
La personne chargée du recouvrement amiable (INTRUM JUSTICIA) ne peut procéder à celui-ci qu'après avoir conclu une convention écrite avec le créancier (CE QUI EST FORCEMENT LE CAS) dans laquelle il lui est donné pouvoir de recevoir pour son compte.
Cette convention précise notamment :
1° Le fondement et le montant des sommes dues, avec l'indication distincte des différents éléments de la ou des créances à recouvrer sur le débiteur ;
2° Les conditions et les modalités de la garantie donnée au créancier contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison de l'activité de recouvrement des créances ;
3° Les conditions de détermination de la rémunération à la charge du créancier ;
4° Les conditions de reversement des fonds encaissés pour le compte du créancier.
Dès lors, le débiteur n'a plus qu'à lire pour ne régler que ce qui doit et rien de plus.
En cas de refus de paiement, la société de recouvrement pourra transmettre le dossier à un huissier qui saisira le Juge d'une injonction à Payer.
Comme quoi, on peut toujours mettre son grain de sel.

Par **Lag0**, le **30/10/2013 à 13:30**

Bonjour,
Je ne sais pas de quel grain de sel vous parlez, mais je maintiens qu'il est préférable de traiter directement avec le créancier qu'avec INTRUM JUSTICIA...
Tapez simplement le nom de cette officine sur votre moteur de recherche préféré pour voir sa très bonne réputation...
Je reprends les propos de mon collègue Tisuisse sur ce forum :
[citation]En tapant, dans la petite fenêtre, en haut et à droite, intitulée "RECHERCHER" le mot "intrum" vous trouverez 49 topics qui traitent de ce type de relations.
Ce que vous devez savoir, c'est qu'Intrum Justicia est une société de recouvrement qui a reçu mandat (ou qui a racheté les dettes des clients et se fait ensuite rembourser par ces mêmes clients) des diverses entreprises pour récupérer les sous dus par leurs clients. Cette société n'est pas un huissier de justice et n'a donc strictement aucun pouvoir coercitif à l'égard des débiteurs. Si un

débiteur veut négocier sa dette et établir un échéancier de remboursement ou si le débiteur paie directement à son fournisseur sans passer par la société de recouvrement, c'est son droit le plus strict.
De plus, la société de recouvrement ne détient pas de titre exécutoire de paiement, seul un huissier de justice peut agir et faire des saisies sur salaires, bloquer les comptes, etc. pas la société de recouvrement laquelle n'est pas huissier de justice.
Allez donc sur ces topics, vous y trouverez de très nombreuses infos vous concernant. [/citation]

Par **Phil34**, le **30/10/2013 à 15:38**

Je vous remercie de votre cours mais vous défoncez des portes ouvertes et vous avez - pardon de le dire sans vouloir aucunement vous offenser - la fâcheuse habitude (pourtant on se connaît depuis peu) de ne pas lire complètement les posts car à moins que nos moniteurs ne visualisent pas les mêmes messages vous me répétez.
Par ailleurs, je n'ai nullement besoin d'aller où que ce soit pour connaître la façon d'opérer de ces sociétés de recouvrement très justement décriées mais aussi il faut bien le reconnaître souvent placées face à des débiteurs qui ne prennent pas pour le moins, le temps soit de justifier les paiements des sommes réclamées soit en cas de LITIGES avec leurs Clients (les fournisseurs des débiteurs) évoquer les FAITS qui justifient là encore le refus de payer au delà de quoi le harcèlement est sévèrement réprimandé par la LOI et les Procureurs de la République sont aussi là pour y remédier.
Au surplus ces sociétés ne sont pas les seules à adopter ce genre de pratiques.
Enfin pour en finir ; en incitant Johnseys à rencontrer son co-contractant au contrat en la personne de son gérant ou son responsable de club, il verra face à lui une personne en colère de ne pas avoir reçu son dû depuis si longtemps, d'avoir été obligé pour ce faire de saisir une société de recouvrement rémunérée en conséquence.
Dès lors, elle (la personne) ne manquera pas de lui demander de régler sur le champ la totalité de la créance augmentée des intérêts et frais s'ils sont inscrits dans une clause au contrat alors qu'en proposant à la société de recouvrement le règlement du PRINCIPAL en QUATRE échéances par exemple avec joint en signe de bonne volonté un chèque du montant de la première échéance ; celle-ci sera ravie de s'en tirer à si bon compte pour si peu d'efforts.
Ou alors comme bienvenue du retour à son Club lui offrira-t-on l'apéro lui demandant de reprendre son sport, allez savoir ?
La pensée – la dernière pour moi sur ce site – est libre pourvu qu'elle soit honnête.

Par **moisse**, le **30/10/2013 à 16:29**

Pourquoi se fâcher simplement pour un désaccord, une opinion ou une conviction, surtout légitimes au demeurant ?
C'est la confrontation des idées qui peut éclairer le contributeur, sachant que quoi qu'il en soit, nous ne sommes que des bénévoles.
En cas de litige important ou compliqué, c'est le recours à un conseil professionnel avec un dossier le plus complet possible qui reste la solution.

Par **Lag0**, le **30/10/2013 à 19:02**

[citation]La pensée – [fluo]la dernière pour moi sur ce site[/fluo] – est libre pourvu qu'elle soit

honnête.[/citation]rnAlors bon vent vers de nouveaux paysages [smile3]